

PROCES VERBAL DE MESURAGE.

Nous soussignés Léopold TREPAGNE et Hubert POULAIN, domiciliés respectivement rue du Brochet 72 à Ixelles et rue du Bon-Voisin 48 à Oisquerocq, architectes immatriculés au registre de la Province de Brabant, le premier sous le N°225 et le second sous le N°986. Le premier nommé Géomètre assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles.

Avons conjointement procédé au mesurage des parcelles situées en la Commune de Virginal, à front de la rue Edgard BIERNY, tenant du côté gauche à Monsieur BOMAL, du côté droit à un des vendeurs Monsieur DETRY Arthur, et au fond à Monsieur DENAYER François.

Avons placé quatre bornes aux points A.B.C.D. figurées au croquis ci-contre, teinté de rose pour la parcelle ayant 8,00 mètres de développement en façade, et teinté de jaune pour la parcelle ayant 4,97 mètres de développement en façade, et avons reconnu contenir;

pour la parcelle de 8,00mètres de développement en façade, QUATRE ARES VINGT SEPT CENTIARES SOIXANTE DIX-MILLIAIRES.(4 a.27 ca.60 da.).

pour la parcelle de 4,97 mètres de développement en façade, DEUX ARES VINGT ET UN CENTIARES SEIZE DIXMILLIAIRES.(2 a.21 ca.16 da.).

En foi de quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Oisquerocq le 6 juin 1957.

Vu et approuvé par les propriétaires,

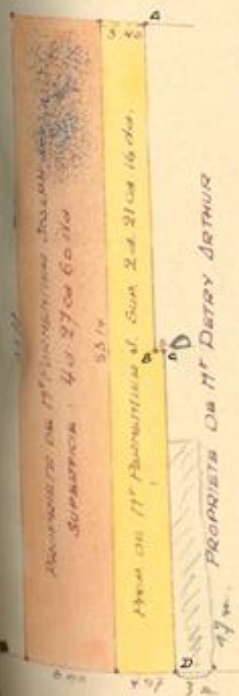
*Léopold Trepagne*  
*Hubert Poulain*  
*J. Gijg.*

*Detry Arthur*  
*Ghysels Marie*  
*Denayer François*



COMMUNE DE VIRGINAL  
 CANTON SECTION 13.  
 N° 129 k 29 l 29 n  
 Date: 27<sup>e</sup> de Juin

DENAYER François



RUE EDGAR BIERNY

# COMMUNE DE VIRGINAL.

PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE 3<sup>on</sup> B N° 26<sup>E</sup> pie.

SUPERFICIE : 5 ARES 31 CENTIARES 40 DIXMILLIARES

ECHELLE : 1/500



## PROCES VERBAL DE MESURAGE.

Nous soussignés Eugène GENART & Hubert POULAIN domiciliés respectivement rue J. Leveau à Tubize et 48, rue du Bon-Voisin à Oisquercq, le premier nommé géomètre assermenté, le second architecte im.n°986 Bt.

Avons procédé au mesurage d'une parcelle de terrain connue au cadastre sous la Section B, partie du n° 26<sup>E</sup> tenant du côté nord à Madame veuve Désiré Pietain, du côté ouest à Mr. Bomal, du côté sud à Mr. Parmentier Joseph, et du côté est au vendeur Mr. Deneyer François.

Laquelle parcelle avons reconnu contenir,

CINQ ARES TRENTE ET UN CENTIARES QUARANTE DIXMILLIARES.

Avons placé une borne au point A.

En foi de quoi avons dressé et signé le présent Procès-Verbal.

Fait le 4 septembre 1964.



*Genart*  
*Poulain*  
*Parmentier*  
*Deneyer*